

CAHIER DES CHARGES

**Vaccination Covid Cominarty®
en cabinet de ville, officine et à domicile**

Le PFIZER désormais peut se faire se fait au cabinet ou à domicile tout en restant très fragile lors du transport. Chaque médecin, IDE, pharmacien pourra s'organiser pour la vaccination selon un cahier des charges évolutif.

IL SUFFIT DE S'ENGAGER A RESPECTER CE CAHIER DES CHARGES EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE GOOGLE FORM COMMUNIQUE PAR L'URPS IDE.



Points de vigilance :

Habilitation à ce jour de plusieurs pharmacies en fonction d'un cahier des charges (Réception et stockage /chaîne du froid).

- Durée de conservation dans les réfrigérateurs des pharmacies de 30 jours ;
 - Tout flacon avant ouverture doit être conservé dans un réfrigérateur avec traçabilité **obligatoire** de suivi de température ;
 - Reconstitution avec le matériel fourni **après 15 minutes** à température **ambiante** du vaccin ;
 - Conservation du vaccin à température **ambiante** (maximum 30°C) **jusqu'à 6 heures après la reconstitution** ;
 - Transport entre l'officine et le cabinet médical / domicile dans des thermo box flacon **droit sans secousses** ou seringues tenues **horizontalement** ;
 - Ne pas mettre en **dessous de 2°C**, risque de **recongélation**.
- ➔ Le retrait du flacon par le médecin ou l'IDE, en pharmacie habilitée, se fait uniquement **le jour** des vaccinations, soit avec une **thermo-box testée par PHARMAR ou glacière** avec **conservation du froid entre 2°C et 30°C** éventuellement contrôlée par thermomètre (de 2°C à 30°C).
- ➔ **Nouveauté** (décret du 4 octobre 2021) le **pharmacien** peut **reconstituer** les doses et rendre disponibles des seringues pour les PS vaccinés.
- ➔ **IDEL et médecins** peuvent récupérer des **seringues** en **unidose** si c'est leur choix d'organisation.



Flacon usagé à mettre dans les DASRI.

QUI PEUT COMMANDER ?

- Les **pharmaciens** volontaires sont habilités sur la base d'un questionnaire de l'URPS Pharmaciens permettant la vérification du cahier des charges de la chaîne du froid. La liste de ces officines est communiquée à l'ARS ;
- Les **médecins** volontaires pour participer à la vaccination s'inscrivent auprès de leur URPS qui leur adresse notamment le cahier des charges (Logistique du transport, commande, stockage ... et les dates des formations). Le listing des médecins volontaires est adressé à l'ARS par l'URPS ;
- Les **IDEL** volontaires pour être vaccinateurs à domicile s'inscrivent en remplissant le formulaire transmis par l'URPS IDE et géré par la PTA 974. Le listing des IDEL volontaires est communiqué à l'ARS par la PTA 974.

COMMENT PEUT-ON COMMANDER ?

- Les **pharmaciens** via PHARMAR ;
- Les **médecins** via une ordonnance transmise à la pharmacie habilitée (listing en annexe) en y indiquant : le nombre de flacons de vaccin Pfizer une fois par semaine ;
- Les **IDEL** via le bon de commande « Vaccination Pfizer au cabinet » pour obtenir des flacons, ou via le bon de commande « Vaccination Pfizer à domicile » pour obtenir des seringues reconstituées ;

Les commandes de flacons doivent être faites **avant le jeudi midi** pour une vaccination la semaine suivante. Les commandes de seringues doivent être faites au **minimum 3 jours avant** les vaccinations à domicile.

COMBIEN DE FLACONS ?

Depuis le 1^{er} octobre 2021, **pas de limitation de flacons** par PS et possibilité de stock à la pharmacie.

Rappel des rendez-vous auprès des patients la veille afin de bien les confirmer.

LOGISTIQUE / TRANSPORT / CONSERVATION

Le flacon est conservé à la pharmacie jusqu'au jour prévu de vaccination.

→ **Livraison à la pharmacie habilitée :**

- Par le grossiste **PHARMAR**
- Le flacon sera accompagné d'un lot de seringues et d'aiguilles permettant la reconstitution du vaccin (1 seringue + aiguille) et les injections (7 seringues + aiguilles) et d'un bon de livraison à signer.

→ **Transport (Officine - cabinet) :**

- Dans des boîtes isothermes (= thermo-box PHARMAR) prévues à cet effet. Ces boîtes contiennent une plaque eutectique (qui doit être congelée avant utilisation), permettant ainsi de conserver à basse température ;
- Il appartient au PS de ramener sa boîte et la plaque eutectique au moment du retrait du vaccin ;
- Les **flacons doivent être maintenus droit**, et les **seringues à l'horizontale**.

→ **Conservation du vaccin :** à température ambiante (maximum 30°C) jusqu'à 6 heures après la reconstitution

ORGANISATION DE LA VACCINATION

- **Traçabilité** obligatoire des seringues avec numéro de lot et heure de reconstitution ;
- Vaccination durant la ½ journée de retrait (éviter les problèmes de conservation) ;
- **Après** vaccination :
 - Maintien en **observation** pendant 15 minutes ;
 - Inscription de la 1^{ère} et 2^{ème} injections sur AMELI PRO dans « Vaccin COVID » [Vaccination-covid.ameli.fr/vaccination-covid-psc/accueil](https://vaccination-covid.ameli.fr/vaccination-covid-psc/accueil) puis remise au patient de son attestation de vaccination tamponnée et signée ;
 - Flacon usagé à mettre dans les DASRI ;
 - Après la 1^{ère} injection, fixer le deuxième rendez-vous pour la deuxième injection quatre semaines après.